



ALSÉA
PARTNERS

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

VERSION FRANÇAISE

CONTEXTE

ALSEA PARTNERS est une institution agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille habilitée à traiter certains instruments financiers visés à la Section C « Instruments financiers » de l'Annexe I de la Directive 2014/65/UE.

La directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE, dite MiFID II) et le règlement MiFIR visent à réviser MiFID I et constituent une avancée majeure dans la prise en compte des évolutions des marchés financiers, principalement guidée par l'amélioration de la sécurité, de la transparence et du fonctionnement des marchés financiers ainsi que par le renforcement de la protection des investisseurs.

L'exigence de meilleure exécution prévue par MiFID I en constitue un élément essentiel et vise à promouvoir à la fois l'efficacité globale des marchés et l'obtention du meilleur résultat possible au niveau individuel lorsque le prestataire de services d'investissement (PSI) agit pour le compte de ses clients.

MiFID II renforce les obligations visant à obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre, en exigeant des PSI agréés qu'ils mettent en œuvre des moyens renforcés ; elle prévoit également une transparence accrue par la publication d'informations relatives aux cinq principaux intermédiaires utilisés et à la qualité d'exécution obtenue.

La politique de meilleure sélection et d'exécution doit être adaptée à l'activité de la société et faire l'objet d'une revue périodique ainsi que d'une approbation par les dirigeants, qui doivent en assurer l'efficacité.

Ces mises à jour régulières doivent notamment tenir compte des nouveaux facteurs de risque liés aux évolutions du périmètre d'activité de la société, des marchés, des types d'instruments utilisés et du respect des nouvelles réglementations.

CATÉGORISATION MIF

ALSEA PARTNERS a opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses PSI d'exécution, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat, notamment en ce qui concerne la qualité d'exécution de ses ordres.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

A. Objectifs et procédure de sélection

En raison de son statut de société de gestion de portefeuille, ALSEA PARTNERS n'a pas accès directement aux marchés financiers.

Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution possible et compte tenu de son statut de société de gestion de portefeuille, ALSEA PARTNERS a choisi de recourir à AMUNDI INTERMEDIATION, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'entreprise d'investissement, pour la transmission et l'exécution de ses ordres, afin de fournir les services de Réception et Transmission d'Ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à la Section C « Instruments financiers » de l'Annexe I de la Directive 2014/65/UE.

AMUNDI INTERMEDIATION, en tant que PSI pour les services de RTO et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution.

B. Comité de sélection des intermédiaires autorisés par ALSEA PARTNERS

AMUNDI INTERMEDIATION identifie les intermédiaires/contreparties les plus performants pour chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de sélection et d'exécution. Chaque année, l'équipe de gestion se réunit avec AMUNDI INTERMEDIATION lors d'un comité afin d'examiner les statistiques de l'année précédente et de valider la sélection des contreparties pour l'année suivante.

L'approche et la méthodologie de revue et d'évaluation des contreparties s'inscrivent dans un processus annuel rigoureux en 5 étapes principales :

1. Envoi d'un questionnaire annuel aux brokers fondé sur les recommandations de l'ESMA et de l'AMF (couverture métier, informatique, questions de middle office risques et conformité, etc.)
2. Évaluation qualitative de chaque broker par les traders de chaque desk
3. Évaluation quantitative de chaque broker à l'aide d'un ensemble de métriques et d'analyses (TCA, Hit Ratios, etc.)
4. Évaluation de chaque contrepartie par le Middle Office
5. Analyse ESG des contreparties (méthodologie propre à Amundi)

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES ORDRES

A. Périmètre des instruments financiers couverts

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (voir Annexe 2) détaille les instruments couverts par la présente politique.

B. Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés

ALSEA PARTNERS a choisi de recourir à AMUNDI INTERMEDIATION pour ses services de RTO et d'exécution d'ordres. Ainsi, via la politique de sélection et d'exécution d'AMUNDI INTERMEDIATION, elle a accès à tout lieu de cotation susceptible de permettre la meilleure exécution des ordres.

Les ordres seront orientés selon les meilleures conditions d'exécution possibles, soit vers des marchés réglementés (MR), des Swaps Execution Facilities, des systèmes multilatéraux de négociation (SMN), des systèmes organisés de négociation (SON), des internalisateurs systématiques (IS) ou tout prestataire susceptible d'offrir les meilleures conditions possibles dans un cadre bilatéral (OTC).

Les types de lieux d'exécution par classe d'instruments financiers ainsi que la stratégie appliquée par AMUNDI INTERMEDIATION afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits en Annexe 2.

Chaque année, AMUNDI INTERMEDIATION publie son « Top 5 Venue Annual Report » sur son site internet.

C. Procédures de transmission des ordres à AMUNDI INTERMEDIATION

AMUNDI INTERMEDIATION reçoit les ordres des gérants des portefeuilles de la société de gestion. Les ordres sont transmis via le système de gestion des ordres et, à titre exceptionnel, transmis par téléphone puis saisis par les traders.

En cas de dysfonctionnement de son propre système, AMUNDI INTERMEDIATION informe ALSEA PARTNERS de l'arrêt du système ainsi que des moyens alternatifs conformément au Plan de Continuité d'Activité en vigueur.

D. Critères d'exécution

Toutes les mesures sont prises afin de garantir que l'exécution des ordres soit réalisée dans le meilleur intérêt d'ALSEA PARTNERS et favorise l'intégrité du marché, en tenant compte des critères énoncés tels que le prix, la liquidité, la rapidité, le coût, etc., selon leur importance relative en fonction des différents types d'ordres transmis.

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (voir Annexe 2) détaille les facteurs et critères d'exécution utilisés pour chacune des classes d'actifs.

Dans le cas où ses clients transmettent des ordres de même sens, selon la même modalité et portant sur la même valeur, AMUNDI INTERMEDIATION ne les regroupe pas.

E. Exécutions partielles et agrégation

À ce jour, ALSEA PARTNERS ne transmet pas d'ordres groupés.

SUIVI, CONTRÔLES ET REVUE

A. Comptes rendus et relevés

Le retour d'exécution est intégré dans le système interne de transmission des ordres après vérification automatique par celui-ci de la confirmation de transaction émise par AMUNDI INTERMEDIATION.

B. Justification de la meilleure exécution

ALSEA PARTNERS dispose d'un accès permanent à l'ensemble des informations relatives à l'exécution des ordres négociés par AMUNDI INTERMEDIATION, lui permettant de vérifier, si nécessaire, l'adéquation du service fourni par AMUNDI INTERMEDIATION et sa conformité à la politique d'exécution.

Sur la base de ce reporting et des informations fournies, ALSEA PARTNERS est en mesure de mettre en œuvre les contrôles qu'elle juge nécessaires.

C. Conservation des données

Conformément à la réglementation, ALSEA PARTNERS conserve pendant cinq ans les preuves de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres et peut les communiquer sur demande.

DISPOSITIF D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE

A. Dispositif d'évaluation

ALSEA PARTNERS tient au moins une fois par an un Comité des intermédiaires d'exécution afin d'évaluer le ou les PSI d'exécution. Le Comité des intermédiaires d'exécution se réunit pour :

- Enregistrer l'onboarding de nouveaux PSI/contreparties ;
- Analyser les résultats des évaluations de la qualité d'exécution sur la période.

Le Comité des intermédiaires d'exécution doit être composé d'au moins 1 dirigeant effectif et des gérants financiers. Un compte rendu est établi et archivé.

Le nombre de critères reste limité afin de favoriser l'obtention d'un résultat cohérent et sera adapté à chaque classe d'instruments financiers :

- Niveaux de courtage, prix obtenus et coût total,
- Liquidité,
- Qualité d'exécution,
- Qualité des outils (robustesse, flexibilité, latence, etc.),
- Données post-trade (qualité des informations relatives à l'exécution des ordres).

B. Revue de la politique d'exécution

Le Comité des intermédiaires d'exécution est également chargé de revoir la politique de meilleure sélection de la société de gestion. Le Comité examine la Politique et décide de maintenir ou de modifier la politique précédente.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et constituera une notification d'ALSEA PARTNERS à ses porteurs.

C. Dispositif de contrôle

▪ Contrôles de premier niveau

Le dispositif de contrôle de premier niveau est mis en œuvre par les gérants financiers et le Middle Office externalisé. Ces derniers veillent à la qualité de l'exécution au fil de l'eau.

En cas d'identification d'une anomalie ou d'une dégradation manifeste de la qualité du service fourni, le gérant alerte la Direction par email.

▪ Contrôles de second niveau

Le plan de contrôle permanent, mis en œuvre annuellement, comprend des contrôles dédiés à l'application de la Politique de meilleure sélection et au respect de la présente procédure. Ainsi, sont vérifiés :

- La complétude et la mise à jour des dossiers PSI ;
- La fréquence des comités, la cohérence et la conformité de leurs décisions ;
- La cohérence de l'évaluation des PSI au regard des flux de produits et du budget alloué.

Ces contrôles sont formalisés annuellement dans une fiche de contrôle dédiée.

REPORTING SUR LES FRAIS D'INTERMÉDIATION

Conformément à la réglementation applicable, lorsque la société de gestion utilise des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation (exécution des ordres) ont représenté, pour l'exercice précédent, un montant supérieur à 500 000 €, ALSEA PARTNERS doit établir un « rapport relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise les conditions dans lesquelles ALSEA PARTNERS a utilisé, au titre de l'exercice précédent, des services d'exécution d'ordres et d'aide à la décision d'investissement.

Il rend également compte des mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter d'éventuels conflits d'intérêts dans le choix des prestataires.

Le cas échéant, ce document sera mis à disposition sur le site internet d'ALSEA PARTNERS.

En outre, le rapport de gestion de chaque OPC géré fait alors expressément référence à ce document.

ANNEXE 1 : DOCUMENTS JURIDIQUES REQUIS POUR L'ONBOARDING D'UN NOUVEAU PSI D'EXÉCUTION

- Le contrat / les Conditions générales, le cas échéant ;
- La lettre par laquelle le PSI catégorise la société de gestion comme client professionnel ;
- Les documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire (Kbis, statuts, agréments). Il est précisé que, pour les établissements agréés en France par l'AMF et l'ACPR, cette vérification peut être effectuée sur REGAFI ou tout équivalent européen ;
- La politique de meilleure exécution du PSI ;
- La politique de l'intermédiaire relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts,
- La liste des lieux sur lesquels le PSI prévoit d'intervenir.

ANNEXE 2 : MATRICE D'EXÉCUTION PAR CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Asset Class	Financial Instruments	Typology of trading venue (*)	Strategy to get the best execution/selection of intermediaries	Factors & criteria selected / preferred
Equities	Equities	MR, SMN, IS	Orders are transmitted via selected intermediaries (see selection policy) by direct electronic connection, or via trading platforms (algo, DMA, etc.)	Price, Liquidity, Speed, Cost depending on the type of order sent by the client (**)
ETF	ETFs (Stocks, Fixed Income, Commodities)	MR, SMN, OTC	The orders are: - competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy) when market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via electronic trading systems. - or transferred to selected intermediaries (if there is sufficient liquidity on an MR)	Price, Liquidity, Speed, Cost depending on the type of order sent by the client (**)
Structured products	Warrants, Rights, Equity Linked Notes, Certificates, CFDs	MR, SON, OTC	The orders are: - competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy) when market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via electronic trading systems. - or transferred to selected intermediaries (if there is sufficient liquidity on an MR)	Price, Liquidity, Speed, Cost depending on the type of order sent by the client (**)
Sovereign bonds	OAT, Sovereign bonds, Treasury bonds	RM, SMN, SON, IS, OTC	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading facilities.	Price, Liquidity
Corporate Bonds	Private bonds (financial and corporate)	RM, SMN, SON, IS, OTC	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading facilities.	Price, Liquidity
Convertible bonds	Convertible bonds	MR, OTC, SON	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading facilities.	Price, Liquidity, Speed, Cost depending on the type of order sent by the client (**)
Monetary instruments	CDN, CP, short sovereign securities	OTC, SON, SMN	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading facilities.	Price, Liquidity
Futures	Futures on equity indices, baskets of stocks, bonds, rates, foreign exchange	MR, OTC	The orders are: - competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy) when market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading systems. - or transferred to selected intermediaries (if there is sufficient liquidity on an MR)	Price, Liquidity, Speed, Cost depending on the type of order sent by the client (**)
Options and Listed Derivatives	Options on Listed Indices, Stocks, Bonds, Swaps	MR, OTC	The orders are: - competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy) when market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading systems. - or transferred to selected intermediaries (if there is sufficient liquidity on an MR)	Price, Liquidity, Speed, Cost depending on the type of order sent by the client (**)
Credit derivatives	CDS on issuer, index or tranche	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading facilities.	Price, Liquidity
Interest rate / inflation derivat	Interest rate swaps, inflation swaps, cap & floor	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading facilities.	Price, Liquidity
Spot FX	Spot FX	SON, OTC, SMN	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading facilities.	Price, Liquidity
Forward FX	Forward FX, Swap FX	SON, OTC, SMN	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading facilities.	Price, Liquidity
FX derivatives	FX derivatives	SON, OTC	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers or by counterparties accessible via alternative trading facilities.	Price, Liquidity
Lending / Borrowing securities	Lending / Borrowing securities	OTC, SMN	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (see selection policy). Market liquidity is ensured either by market makers, counterparties accessible via alternative trading facilities, or via IOI (Indication Of Interest) responses	Price, Liquidity
Repo	Repo / Reverse repo	OTC	Competitive bidding (RFQ) of several authorised counterparties (cf. selection policy) or responses to IOIs (Indication Of Interest)	Price, Liquidity
Packages	Multi-Instrument Orders	RM, SMN, SON, IS, OTC	Tailor-made execution strategy for each package determined by the trader taking into account the individual characteristics of each instrument and the liquidity of the whole	Price, Liquidity

(*)

MR : Marché réglementé

SMN (ou MTF pour Multilateral Trading Facility) : système multilatéral de négociation qui, sans avoir le statut de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché afin d'organiser la confrontation des ordres d'achat/vente sur instruments financiers.

IS : Internaliseur systématique qui exécute les ordres des clients en dehors d'un MR et d'un SMN en agissant comme contrepartie directe et en engageant ses propres capitaux,

SEF : « SWAP Execution Facility », plateforme électronique dont l'utilisation est requise par la réglementation américaine « Dodd-Frank Act » pour certaines classes de dérivés OTC traitées pour des comptes de « US persons ».

SON (ou OTF pour Organized Trading Facility) : système organisé de négociation, nouvelle catégorie de système/plateforme de négociation introduite par MiFIR, sur laquelle peuvent être négociés des produits obligataires, produits structurés, quotas d'émission et dérivés, à l'exclusion des actions et instruments assimilés (certificats, ETF).

OTC (Over The Counter) : marché de gré à gré.

(**)

À discrétion : dernier cours. Critères de prix et de liquidité.

Ordres travaillés (soignant) : AVWAP (moyenne pondérée par les volumes des prix). Critères de prix et de liquidité.

Au marché : prix d'entrée (dernier cours). Critères de rapidité et de liquidité.

Limite : critères de coût et de liquidité.

Ouverture : critères de coût et de liquidité.

Clôture : critères de coût et de liquidité.